

ARRÊTÉ PRÉFECTORAL N° 07-2025-02-12-00004
**prescrivant l'ouverture d'une enquête préalable à la déclaration d'utilité publique
d'une opération de restauration immobilière (ORI) sur la commune de Bourg-Saint-Andéol**

**La préfète de l'Ardèche,
Chevalier de la Légion d'honneur,
Chevalier de l'Ordre National du Mérite**

Vu le code de l'urbanisme, notamment ses articles L.314-4 à L.314-4-4 et R.313-23 à R.313-29 ;

Vu le code de l'expropriation pour cause d'utilité publique, notamment ses articles R.112-1 à R.112-24 ;

Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

Vu le décret NOR IOMA2319666D du 13 juillet 2023 portant nomination de Madame Sophie ELIZEON en qualité de préfète de l'Ardèche ;

Vu l'arrêté préfectoral n°07-2025-01-29-00004 du 29 janvier 2025 portant délégation de signature à Madame Sophie BARTHELOM directrice départementale des territoires par interim de l'Ardèche ;

Vu la délibération du 23 octobre 2024 par laquelle le conseil municipal de la commune de Bourg-Saint-Andéol approuve le projet d'ORI ainsi que le dossier d'enquête préalable à la déclaration d'utilité publique, et sollicite l'ouverture de cette enquête ;

Vu le courrier daté du 8 novembre 2024 adressé par madame le maire de Bourg-Saint-Andéol à madame la préfète de l'Ardèche, sollicitant l'ouverture de l'enquête publique ;

Vu le dossier constitué pour être soumis à l'enquête, comportant notamment, la désignation et la description de l'immeuble concerné, ainsi que le programme global des travaux ;

Vu la liste départementale d'aptitude aux fonctions de commissaire enquêteur établie pour l'Ardèche au titre de l'année 2025 ;

Vu la décision de la présidente du tribunal administratif de Lyon en date du 23 janvier 2025 désignant Monsieur Eric MOITIE en tant que commissaire-enquêteur pour conduire l'enquête prescrite par le présent arrêté ;

Considérant la concertation avec le commissaire enquêteur et la commune sur les conditions d'ouverture et de déroulement de l'enquête ;

Arrête

Article 1er : Objet

Il sera procédé, sur le territoire de la commune de Bourg-Saint-Andéol, du jeudi 6 mars 2025 à 10 h au lundi 24 mars 2025 à 17h, soit pendant 19 jours consécutifs, à une enquête préalable à la déclaration d'utilité publique de l'opération de restauration immobilière portant sur l'immeuble sis 54 bis, avenue Jean Jaurès, dans le centre ancien de la commune de Bourg-Saint-Andéol.

La préfète de l'Ardèche est l'autorité compétente pour se prononcer, à l'issue de cette enquête, sur l'utilité publique de l'opération de restauration immobilière.

Article 2 : Siège de l'enquête

Le siège de l'enquête est fixé à la mairie de Bourg-Saint-Andéol où sont mis à la disposition du public :

- le dossier d'enquête préalable à la déclaration d'utilité publique ;
- un registre d'enquête, à feuillets non mobiles, coté et paraphé par le commissaire-enquêteur.

Pendant toute la durée de l'enquête, le public peut prendre connaissance de ces pièces, aux jours et heures habituels d'ouverture au public de la mairie.

Le dossier d'enquête peut également être consulté pendant toute la durée de l'enquête sur le site internet des services de l'État en Ardèche, à l'adresse suivante :

<https://www.ardeche.gouv.fr/Publications/Enquetes-et-consultations-publiques-hors-ICPE/Enquetes-publiques/En-cours>

Enfin, pour toute information complémentaire sur le projet, le public peut prendre contact avec Monsieur Yvon BLADIER, adjoint au maire de Bourg-Saint-Andéol : 04 75 54 85 00 ; dgs@bsa-ville.fr.

Article 3 : Observations du public

Monsieur Eric MOITIE, désigné en qualité de commissaire-enquêteur par la présidente du tribunal administratif de Lyon pour conduire l'enquête, recevra personnellement les observations du public, à l'occasion de permanences en mairie de Bourg-Saint-Andéol aux jours et horaires suivants :

- le jeudi 6 mars 2025 de 10h00 à 12h00 ;
- le samedi 15 mars 2025 de 10h00 à 12h00 ;
- le lundi 24 mars 2025 de 15h00 à 17h00.

Pendant toute la durée de l'enquête, toute personne intéressée peut également formuler ses observations :

- en les consignant directement sur le registre d'enquête ouvert à cet effet en mairie ;
- en les adressant par correspondance, qui devra parvenir avant la clôture de l'enquête, à l'attention du commissaire-enquêteur à l'adresse : Mairie – 4, place de la concorde – 07700 Bourg-Saint-Andéol.
- en les adressant par voie électronique à l'adresse ericmoitie.ce07@gmail.com.

Toutes les observations écrites, reçues par correspondance ou par voie électronique, seront annexées, par le commissaire enquêteur, au registre déposé au siège de l'enquête.

Article 4 : Formalités de publicité

Huit jours au moins avant le début de l'enquête, la préfète de l'Ardèche fait procéder, aux frais de la commune de Bourg-Saint-Andéol, à la publication en caractères apparents, d'un avis au public l'informant de l'ouverture et des modalités de l'enquête dans deux journaux régionaux ou locaux diffusés dans tout le département de l'Ardèche.

Cet avis est rappelé dans les mêmes conditions et dans les mêmes journaux dans les huit premiers jours suivant le début de l'enquête.

En outre, huit jours au moins avant l'ouverture de l'enquête et durant toute la durée de celle-ci, le même avis est rendu public par le maire de Bourg-Saint-Andéol sur le territoire de sa commune et sur l'immeuble concerné par le projet, par voie d'affiches et, éventuellement, par tous autres procédés.

L'accomplissement de cette mesure de publicité fait l'objet d'un certificat d'affichage établi par madame le maire et adressé à la direction départementale des territoires de l'Ardèche – service urbanisme et territoires - bureau des procédures - BP 613 - 07006 Privas cedex.

Enfin, le même avis, accompagné du présent arrêté, est publié, au moins huit jours avant le début de l'enquête et durant toute la durée de celle-ci, sur le site internet des services de l'Etat en Ardèche, à l'adresse <https://www.ardeche.gouv.fr/Publications/Enquetes-et-consultations-publiques-hors-ICPE/Enquetes-publiques/En-cours>.

Article 5 : Clôture de l'enquête

À l'expiration du délai d'enquête, le registre d'enquête est clos et signé par madame le maire qui en assure la transmission, dans les vingt-quatre heures, avec le dossier d'enquête, au commissaire-enquêteur.

Article 6 : Rapport et conclusions

À l'expiration du délai d'enquête, le commissaire enquêteur examine les observations recueillies et entend toute personne qu'il lui paraît utile de consulter, susceptible de l'éclairer.

Le commissaire enquêteur rédige un rapport énonçant ses conclusions motivées, en précisant si elles sont favorables ou non à l'opération projetée.

Dans un délai maximum d'un mois après la clôture de l'enquête, le commissaire enquêteur remet son rapport et ses conclusions motivées ainsi que l'ensemble des pièces annexées en 3 exemplaires, le dossier d'enquête, le registre, à la préfète (direction départementale des territoires de l'Ardèche – service urbanisme et territoires - bureau des procédures - BP 613 - 07006 Privas cedex).

Article 7 : Communication du rapport et des conclusions

Une copie du rapport est déposée par la préfète à la mairie de Bourg-Saint-Andéol, afin d'y être tenue à la disposition du public pendant une durée minimale d'un an à compter de la date de clôture de l'enquête.

Le rapport et les conclusions motivées du commissaire-enquêteur sont également, pendant la même période, tenus à la disposition du public à la préfecture de l'Ardèche et publiés sur le site internet des services de l'Etat en Ardèche à l'adresse :

<https://www.ardeche.gouv.fr/Publications/Enquetes-et-consultations-publiques-hors-ICPE/Enquetes-publiques/Terminees>.

Article 8 : Exécution

La directrice départementale des territoires par intérim de l'Ardèche, le maire de Bourg-Saint-Andéol et le commissaire-enquêteur sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont une copie sera adressée à la présidente du tribunal administratif de Lyon.

Privas, le **12 FEV. 2025**

La Directrice Adjointe

Sophie BARTHELON

